

*"La pierre la plus solide
d'un édifice est la plus
basse de la fondation".*

Numéro 114- Juillet 2011

inFO44



Rappels et Informations sur le tableau d'avancement pour les IDIV - Classe Normale (ex RP)



CONDITIONS STATUTAIRES D'INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT

Les inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale seront choisis parmi les inspecteurs des Finances publiques ayant atteint au moins le 9^{ème} échelon, ayant exercé pendant au moins 1 an dans leur département et comptant au moins sept ans de services effectifs dans un corps de catégorie A au 31/12/2012.

REGLES DE SELECTION DES CANDIDATS PAR LA DIRECTION LOCALE

La sélection est fondée sur les mérites du candidat et son aptitude à l'exercice des fonctions du grade postulé, examinés à la lumière de l'ensemble des éléments d'appréciation figurant dans son dossier.

Les commissions administratives paritaires qu'elles soient locales ou centrales distinguent :

- ◆ les candidatures pour une nomination par mutation;
- ◆ les candidatures pour une nomination sur place;
- ◆ les candidatures pour une nomination à titre personnel.

Chaque candidat doit donc indiquer, lors du dépôt de sa candidature, s'il sollicite son inscription pour une nomination par mutation, pour une nomination sur place ou pour une nomination à titre personnel. Un candidat peut solliciter une inscription à la fois sur place et par mutation.

Les meilleurs candidats seront retenus et classés par la Direction Locale sur le tableau d'avancement dans la limite des quotas départementaux.. Une fois, la CAP Locale tenue, ce classement est transmis à la DGFIP où chaque dossier personnel ainsi que l'avis circonstancié rendu par le Directeur Régional des Finances Publiques seront étudiés lors des travaux de la CAP centrale.

Les différents mouvements

La note de service du 2 mai 2011 précise aussi qu'une fois inscrit sur le tableau d'avancement(ex-RP), chaque candidat nouvellement inscrit participera à 5 mouvements :

- ◆ 2 en 2012,
- ◆ 2 en 2013,
- ◆ 1 en 2014.

Par ailleurs, les agents inscrits sur les tableaux d'avancement peuvent , tout au long de l'année, présenter leur candidature aux emplois hors réseau offerts. Lors d'un mouvement, le candidat inscrit sur un tableau d'avancement au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale sollicite un ou plusieurs emplois figurant dans la liste des emplois existants. Par cette demande, il s'engage définitivement à rejoindre l'emploi qui lui serait attribué. S'il refuse de rejoindre l'emploi attribué, et sauf cas de force majeure, il sera exclu des deux mouvements suivants.

LES NOUVELLES RÈGLES

- ◆ Suppression de l'engagement géographique : la règle de la mobilité disparaît.
- ◆ Existence d'un quota pour la classe normale : la Direction Locale classera désormais les candidats à inscrire sur le tableau d'avancement dans la limite du quota départemental arrêté par l'administration centrale.
- ◆ Émission d'un avis par la Direction Locale sur chaque candidature.
- ◆ Une CAPC unique en juin sans connaissance de listes (Différence avec les anciens tableaux d'avancement)

LES MODALITÉS DE CLASSEMENT

Les agents dont les candidatures sont retenues par les commissions administratives paritaires centrales, sont classés sur les tableaux dans l'ordre suivant :

- ◆ Les agents ayant rejoint un emploi proposé au titre de l'article 37, et inscrits pour une nomination sur place sont classés entre eux par ordre d'ancienneté d'échelon dans leur grade d'origine ;

- ◆ les agents inscrits en 2^{ème} année d'inscription sur le tableau d'avancement 2011 au grade de receveur-percepteur, dans le même ordre que celui dans lequel ils figuraient sur le tableau ;
- ◆ les agents inscrits en 1^{ère} année d'inscription sur le tableau d'avancement 2011 au grade de receveur-percepteur, dans le même ordre que celui dans lequel ils figuraient sur le tableau ;
- ◆ les agents inscrits pour une nomination par mutation, départagés en fonction de leur rang dans le classement du directeur régional des Finances publiques , puis de leur ancienneté dans le grade d'origine : ainsi, figurent d'abord l'ensemble des n° 1 de chaque département classés par ancienneté, puis l'ensemble des n° 2 classés par ancienneté, puis l'ensemble des n° 3 classés par ancienneté, etc.
- ◆ les agents inscrits pour une nomination sur place, par ordre d'ancienneté dans le grade d'origine.
- ◆ sans ordre de classement, les agents inscrits pour une nomination à titre personnel, par ordre d'ancienneté dans le grade d'origine.

Les rangs de classement sur les différents tableaux d'avancement ne sont pas modifiés entre les deux mouvements de nomination d'une année donnée et sont publiés sur Ulysse.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR UNE INSCRIPTION À TITRE PERSONNEL

Pour candidater à titre personnel, un inspecteur doit partir à la retraite en 2012, être en activité au moment de la demande (6 mois avant la date de sa retraite), et doit avoir exercé au moins sur deux emplois différents d'inspecteur (comptable ou non-comptable indifféremment) à la date de promotion au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR UNE INSCRIPTION SUR PLACE

Les inspecteurs en fonction sur un emploi de niveau supérieur à leur grade peuvent être nommés sur place s'ils remplissent les conditions statutaires d'inscription et que l'ensemble de leur dossier atteste de leur valeur professionnelle et de leur aptitude à l'exercice des fonctions correspondantes.

Pour candidater sur place, un inspecteur doit avoir exercé au moins sur deux emplois différents d'inspecteur (comptable ou non-comptable indifféremment).

Cette disposition concerne en 2011 les agents affectés sur un emploi de niveau supérieur en application de l'article 37 ; et ceux dont l'emploi a fait l'objet d'un reclassement dans la catégorie supérieure.



Attention ! Cette possibilité d'inscription sur place est offerte pour la dernière année en 2012.

Conditions particulières pour une inscription par mutation

Les inspecteurs inscrits sur le tableau d'avancement sont nommés au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale lorsqu'ils rejoignent un emploi de ce grade.

Le mouvement de mutation des inspecteurs divisionnaires de classe normale et celui de promotion vers le grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale seront désormais examinés lors d'une seule CAPC.

Attention : la liste des postes restés vacants à l'issue du mouvement de mutation des inspecteurs divisionnaires de classe normale n'est plus communiquée.

Pour 2011, les inspecteurs seront destinataires, vers la mi juillet (semaine 29) :

- ◆ de la liste complète des postes de catégorie supérieure lors du mouvement national semestriel de mutation à équivalence de grade des inspecteurs divisionnaires de classe normale;
- ◆ et de la liste des emplois vacants qui sont offerts au mouvement de mutation des inspecteurs divisionnaires de classe normale.

En cette période estivale, votre représentante a alerté la direction quant aux délais souvent très courts pour renseigner la fiche de vœux. Après interrogation de nos nationaux, la DGFIP devrait laisser le délai d'un mois aux inspecteurs pour rédiger leurs vœux et les transmettre à la Direction Locale.

Ainsi, les inspecteurs destinataires par messagerie de cette liste le 19 juillet, auront normalement jusqu'au **19 août** pour faire remonter leurs choix après du Service RH de la DRFIP 44.

Patricia BERTIN - Représentante FO DGFIP 44 Cadres A

☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.044@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

TG / les lundi, mardi et jeudi matins (02.40.20.76.56)

DSF / le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)

FO DGFIP
la force syndicale